



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SARTHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2020-09-015

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

DDFIP

72-2020-09-20-001 - DDFIP 72- DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DU POLE GESTION FISCALE ET A LA DIRECTRICE DE LA MISSION DEPARTEMENTALE RISQUE ET AUDIT (1 page)	Page 3
72-2020-09-01-011 - DDFIP 72- DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL AU POLE DE CONTROLE REVENUS PATRIMOINE DE LA SARTHE (2 pages)	Page 5
72-2020-09-01-012 - DDFIP 72- DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL AU SEIN DU POLE DE CONTROLE ET D EXPERTISE DE LA SARTHE (2 pages)	Page 8

DDFIP

72-2020-09-20-001

DDFIP 72- DECISION DE DELEGATION DE
SIGNATURE AU DIRECTEUR DU POLE GESTION
FISCALE ET A LA DIRECTRICE DE LA MISSION

*DDFIP 72- DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DU POLE
GESTION FISCALE ET A LA DIRECTRICE DE LA MISSION DEPARTEMENTALE RISQUE ET
AUDIT*

Direction Départementale
des Finances publiques de la Sarthe

DIR-2020_0920

**Décision de délégation de signature au directeur du pôle gestion fiscale
et à la directrice de la mission départementale risques et audit.**

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Sarthe;

Vu le décret du 01 avril 2019 portant nomination de Mme Françoise FONT, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 04 avril 2019 fixant au 14 juillet 2019 la date d'installation de Mme Françoise FONT dans les fonctions de directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

M Nicolas PALUSSIÈRE, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion fiscale;
Mme Audrey CHATELAIN, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale risques et audit

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – Les délégations générales accordées le 15 juillet 2019 sont rapportées.

La présente décision prend effet le 3 septembre 2020.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Mans, le 20 septembre 2020
signé

Françoise FONT

DDFIP

72-2020-09-01-011

DDFIP 72- DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX
FISCAL AU POLE DE CONTROLE REVENUS

*DDFIP 72- DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE
GRACIEUX FISCAL AU POLE DE CONTROLE REVENUS PATRIMOINE DE LA SARTHE*

PATRIMOINE DE LA SARTHE



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du Pôle de Contrôle Revenus-Patrimoine de la Sarthe

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Monsieur	ALBERIC	Yvon
Monsieur	BERDER	Philippe
Madame	BOUSSARD	Valérie
Madame	BOUTTIER	Sylvie
Madame	JONQUEUR	Edith
Monsieur	PESQUET	Bruno
Monsieur	ROLLAND	Stéphane

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Madame	BIGOT	Evelyne
Madame	BLONDEAU	Dominique
Monsieur	CHARLES	Régis
Madame	DAUNAY	Sandrine
Monsieur	DENAMGANAI	Lala
Monsieur	LEBOSSÉ	Bertrand
Madame	RESCOURIO	Florence
Madame	REZÉ	Stéphanie
Monsieur	ROULLIER	Frank

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Monsieur	ALBERIC	Yvon
Monsieur	BERDER	Philippe
Madame	BOUSSARD	Valérie
Madame	BOUTTIER	Sylvie
Madame	JONQUEUR	Edith
Monsieur	PESQUET	Bruno
Monsieur	ROLLAND	Stéphane
Madame	BIGOT	Evelyne
Madame	BLONDEAU	Dominique
Monsieur	CHARLES	Régis
Madame	DAUNAY	Sandrine
Monsieur	DENAMGANAI	Lala
Monsieur	LEBOSSÉ	Bertrand
Madame	RESCOURIO	Florence
Madame	REZÉ	Stéphanie
Monsieur	ROULLIER	Frank

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Le MANS, le 1^{er} septembre 2020
Le responsable du Pôle de Contrôle Revenus-Patrimoine,

Signé

Philippe MARCHAIS

inspecteur principal des Finances publiques

DDFIP

72-2020-09-01-012

DDFIP 72- DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX
FISCAL AU SEIN DU POLE DE CONTROLE ET D

*DDFIP 72- DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE
GRACIEUX FISCAL AU SEIN DU POLE DE CONTROLE ET D EXPERTISE DE LA SARTHE*

EXPERTISE DE LA SARTHE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise de la Sarthe

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Madame	BEAULIEU	Ghislaine	15 000 €
Monsieur	DUSONG	Michel	15 000 €
Monsieur	HEROIN	Christophe	15 000 €
Madame	LAMBERT	Karine	15 000 €
Madame	LEGENDRE	Carine	15 000 €
Madame	LE RUDULIER	Pascale	15 000 €
Madame	MILLERIOUX	Anne	15 000 €
Monsieur	PLAISANCE	Simon	15 000 €
Madame	QUEYROI	Isabelle	15 000 €

b) dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Monsieur	BARAIS	Marc	10 000 €
Monsieur	BELLARDANT	Alexandre	10 000 €
Madame	JOUBERT	Lucile	10 000 €
Monsieur	MORICELLY	William	10 000 €
Monsieur	PERDRIAU	Jean-Yves	10 000 €
Madame	PERROTEL	Nadine	10 000 €
Madame	PFISTER	Isabelle	10 000 €

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Madame	BEAULIEU	Ghislaine
Monsieur	DUSONG	Michel
Monsieur	HEROIN	Christophe
Madame	LAMBERT	Karine
Madame	LEGENDRE	Carine
Madame	LE RUDULIER	Pascale
Madame	MILLERIOUX	Anne
Monsieur	PLAISANCE	Simon
Madame	QUEYROI	Isabelle
Monsieur	BARAIS	Marc
Monsieur	BELLARDANT	Alexandre
Madame	JOUBERT	Lucile
Monsieur	MORICELLY	William
Monsieur	PERDRIAU	Jean-Yves
Madame	PERROTEL	Nadine
Madame	PFISTER	Isabelle

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Le MANS, le 1^{er} septembre 2020

Le responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise

Signé

Olivier JEDYNAK

inspecteur divisionnaire des Finances publiques